



## ARRETE MUNICIPAL N° 77/2025

### Portant autorisation empiètement temporaire sur la chaussée 14 rue Principale

#### Le Maire,

- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;
- Vu** la demande de l'entreprise CHARPENTES MARTIN en date du 16/10/2025, sollicitant l'autorisation d'empiéter sur la chaussée pour le levage du préau du bâtiment périscolaire située

**Considérant** que l'empiètement sur la voie publique est temporaire et justifié pendant la durée des travaux ;

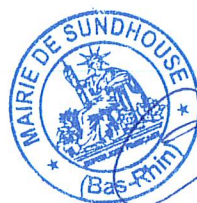
**Considérant** que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers ;

#### ARRETE :

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CHARPENTES MARTIN est autorisée à empiéter sur la chaussée au droit du bâtiment périscolaire situé rue Principale, pour permettre le stationnement d'un camion de levage dans le cadre des travaux de levage du préau.
- ARTICLE 2 :** L'empiètement est autorisé du lundi 20 au mercredi 22 octobre 2025 inclus.
- ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra mettre en place une signalisation réglementaire conforme aux normes en vigueur, afin de garantir la sécurité de tous. Cette signalisation est à la charge exclusive de l'entreprise.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour limiter la gêne occasionnée à la circulation et devra restituer les lieux dans leur état initial à l'issue des travaux.
- ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
- SIS DU BAS-RHIN
- L'ENTREPRISE CHARPENTES MARTIN

Fait à Sundhouse, le 17 octobre 2025



Le Maire,  
Mathieu KLOTZ